

Date de convocation : 17/06/2021

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 08

Votants : 10

Compte-rendu du Conseil Municipal du 21 Juin 2021

Le vingt et un juin deux mil vingt et un à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROBIN.

Etaient présents :

M. Jean-Claude ROBIN, M. Claude SAYAGH, Mme Caroline DOUBLIER, M. Manuel HENRY, M. Thomas ROBIN, M. Frantz MOUSSU, Mme Florence GLANARD, M. Michel GLANARD

Absents et représentés:

M LE SOURD Jean-Yves donne procuration à M SAYAGH Claude
M DEBUYSERE Pascal donne procuration à M ROBIN Jean-Claude

Absents:

Mme Brigitte REY

M Stéphane AUDUREAU

Mme Aurélie VERBRUGGHE

M Michaël HADENGUE

M Yohann LEPORE -BACHELET

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme Caroline DOUBLIER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

M Le Maire demande à ajouter une délibération concernant l'inscription anticipée de 2 enfants au sein du regroupement scolaire de Mondreville-Tilly.

Puis, on passe aux questions inscrites à l'ordre du jour.

2021-009 : Exercice du droit de préemption

Le Maire expose :

Suite à un dépôt d'une demande de certificat d'urbanisme concernant un bien immobilier sis 9 Bis Grand'Rue, le maire souhaitait se positionner sur l'achat de ce bien. Après avoir réunis la commission budget le 02 Avril 2021 en vue de l'inscription du financement de ce projet au budget 2021, le conseil municipal du 09 Avril 2021 a voté l'inscription du financement à ce budget.

Le conseil municipal du 28 Mai 2021 prend acte du souhait de préempter.

le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 Septembre 2017 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Tilly,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en mairie le 18 Mai 2021 de Maître Christophe PETIT, Notaire à Berchères sur Vesgre, notifiant la cession au prix de cent soixante-huit mille euros (168 000,00 €) d'un bien sise 9 Bis Grand'Rue, cadastré AB 210 et AB 212, d'une superficie totale de 12 a 04 ca, appartenant à Mme Renée LE HEGARET.

CONSIDERANT que l'achat de ce bien pourrait être destiné à la réalisation de logements locatifs type social, à la réalisation d'un local technique et dans un deuxième temps, à l'aménagement d'un local à usage collectif

CONSIDERANT que cette opération est conforme à l'article L 300-1 du Code de

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1^{er} : d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Tilly, cadastré sections AB 210 et AB 212, au 9 Bis Grand'Rue, d'une superficie totale de 12a 04 ca, appartenant à Mme Renée LE HEGARET aux prix et conditions indiqués dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 18 Mai 2021 de Maître Christophe PETIT, au prix de cent soixante-huit mille euros (168 000, 00 €).

ARTICLE 2 : que cette acquisition sera régularisée par acte notarié, aux frais de la Commune.

ARTICLE 3 : qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la date de la décision de préemption.

Le montant de la transaction devra être réglé, au plus tard, quatre mois après la décision d'acquisition dudit bien.

ARTICLE 4 : que le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

2021-010 : Emprunt auprès du Crédit Agricole Ile de France

Le Maire rappelle que pour financer l'achat du bien sise 9 Bis Grand'Rue, dont le coût global HT est de 181 600,00 €, il est opportun de souscrire un emprunt d'un montant de 150 000,00 €.

Après analyse des propositions et après avoir pris connaissance de la proposition de financement établie par le Crédit Agricole Ile de France d'un prêt à taux fixe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

ARTICLE 1^{er} : de contracter auprès du Crédit Agricole Ile de France un prêt à taux fixe de 150 000, 00 €.

ARTICLE 2 : ce prêt comporte les caractéristiques suivantes :

- Montant : 150 000,00 €
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 0,90 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Type d'amortissement : échéances constantes

ARTICLE 3 : que le Maire est autorisé à signer les contrats de prêt et est habilité à signer toutes les opérations relatives aux emprunts.

ARTICLE 4 : prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

2021-011 : Achat bien immobilier sise 9 Bis Grand'Rue

Le Maire rappelle que la commune a souhaiter exercer son droit de préemption sur la vente du bien immobilier sise 9 Bis Grand'Rue, cadastré section AB 210 et AB 212, d'une superficie totale de 12 a et 04 ca. Cette décision a été notifiée à Maître Christophe PETIT, Notaire, le 28 Mai 2021.

L'acquisition de ce bien permettrait la réalisation de logements locatifs type social, d'un local technique et dans un deuxième temps, l'aménagement d'un local à usage collectif.

Ce bien est proposé à la vente au prix de 168 000,00 € hors frais de notaire.

Maître Christophe PETIT, notaire à Berchères sur Vesgre, est chargé de la vente.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : décide l'acquisition du bien immobilier sise 9 Bis Grand'Rue, cadastré section AB 210 et AB 212 au prix de 168 000,00 €.

ARTICLE 2 : autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition en l'étude de Maître Christophe PETIE, notaire à Berchères sur Vesgre ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire

2021-012: Décision modificative budget communal :

Le montant du prêt ayant été revu à la hausse, il convient de procéder à une modification budgétaire de la Section d'Investissement

Dépenses d'investissement	
Article 2138 : Autres Constructions	+ 50 000,00 €
Recettes d'investissement	
Article 1641 : Emprunts	+ 50 000,00€

2021-013 : Inscription à l'école anticipée de futurs habitants

Une demande a été faite par de futurs habitants de Tilly. Leur emménagement dans la commune est prévu courant 2022. Ces futurs habitants souhaitent scolariser leurs enfants à l'école de Tilly et Mondreville dès la rentrée prochaine. De ce fait, ils demandent l'autorisation au conseil municipal de scolariser leurs enfants

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, décident d'accepter ces enfants dès la rentrée prochaine.

Organisation du 14 juillet

Le conseil municipal a décidé de reporter les manifestations prévues pour le 14 Juillet. Il est envisagé d'organiser un évènement convivial à la rentrée

Tour de Table

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à

21 heures